

LE PUBLICISTE.

DECADI 20 Messidor, an VI.

Anecdote sur la jeune reine de Prusse, pendant le voyage qu'elle a fait avec son époux à Kœnisberg. — Séance de la députation d'Empire, relative à la dernière note des ministres français. — Combat entre les insurgés irlandais et les troupes royales. — Motion faite dans la chambre des communes pour engager le roi à changer les mesures de rigueur employées en Irlande. — Combat entre deux frégates françaises et deux frégates anglaises.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 33 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêts du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des suppléments qui paroissent aussi-tôt qu'il y a suffisamment de matière pour en former une demi-feuille.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moines, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

PRUSSE.

De Kœnisberg, le 30 prairial.

C'est dans cette capitale de la Prusse, qu'à eu lieu le couronnement du roi. Le serment de fidélité a été prêté avec beaucoup d'appareil. La reine étoit à côté de son illustre époux.

Ils ont l'un & l'autre, dans toute la route & pendant leur séjour ici, affecté une grande popularité. Ils n'ont mis aucune différence entre la noblesse & les bourgeois.

On cite le trait suivant de la jeune reine :

A Domnitz, village à une lieue de Stargardt, en Prusse, le maire s'approche de la voiture au moment où elle changeoit de chevaux, & supplie la princesse de mettre un instant pied à terre, parce qu'il s'étoit réuni une multitude jalouse de la voir & de l'admirer. Elle se rendit volontiers à ce desir, & proféra quelques paroles de remerciemens. Les paysans furent charmés de son ton, de ses manières & de sa beauté ; elle mit le comble à leur enthousiasme, en les suivant, ou plutôt en se faisant suivre par eux dans une cabane voisine, où elle demanda à l'hôtesse si elle avoit beaucoup cuit dans la journée ; que pour elle, elle avoit grand faim. La paysanne s'excusa de n'avoir que du millet & des patates : la reine les fit apporter sur la table, prit une cuillère, goûta le millet, mangea les patates, donna une pièce d'or à la paysanne, & se retira au milieu des acclamations.

ALLEMAGNE.

De Rastadt, le 13 messidor.

Voici le procès-verbal de la séance d'hier, de la députation de l'Empire :

L'envoyé directorial a rapporté qu'il avoit cru qu'il pourroit être voté aujourd'hui sur la dernière note française ; mais comme depuis la dernière séance, il est arrivé à été porté à la dictature, sur les objets en délibération, quelques remontrances de la part de la noblesse immédiate de l'Empire, de la légation de l'électeur de Cologne, de

la chambre impériale de Wetzlar, & de quelques membres de la députation qui ont déclaré n'être pas encore tout-à-fait prêts à donner leur vote sur un objet de cette importance, & que d'autres ne veulent pas voter *extra ordinem*, on est convenu de remettre la délibération principale pour les votes au 14 de ce mois, & de se borner à conférer aujourd'hui sur ces objets, & sur-tout sur les mémoires de Cologne, de la chambre impériale de Wetzlar, & de la noblesse immédiate, en cas qu'il soit arrêté, qu'ils seront mis en délibération.

Il y a eu ensuite une conférence verbale.

ANGLETERRE.

De Londres, le 9 messidor.

Le camp des irlandais-unis à Vinegar-Hill, a été attaqué par les troupes royales. Après un combat terrible, où les deux partis ont perdu beaucoup de monde, les insurgés ont abandonné trois pièces de canon. Le lendemain ils ont évacué Wexford.

Deux cents écossais, cantonnés à Rathcoole, ont mangé, le 4 messidor, du pain empoisonné, & seroient morts infailliblement, si le chirurgien du régiment ne leur eût fait prendre sur-le-champ de l'huile & de la graisse. Le boulangier a été tué par les soldats.

Le prince de Galles va se remettre dans le parti de l'opposition.

Le jugement des prévenus de haute trahison, dont les prisons de cette capitale regorgent, sera à ce que l'on prétend, remis à un tems plus éloigné. C'est le 7 messidor que l'on s'attendoit à voir commencer les premières procédures.

Dans la séance du 4 messidor de la chambre des communes, le lord Georges Cawendish a fait une motion tendante, à prier sa majesté de changer les mesures de rigueur employées jusqu'ici en Irlande. Son projet en cinq articles, a été rejeté à une majorité de 212 voix contre 66.

M. Fox a parlé à ce sujet avec beaucoup de force. (Nous reviendrons sur ces débats qui ont été secrets).

REPUBLIQUE BATAVE.

Extrait d'une lettre de la Haye, du 12 messidor.

Tout se prépare ici pour la tenue des assemblées primaires, le 22 de ce mois. Elles décideront probablement, soit directement, soit par l'esprit qui les animera, du sort des détenus des deux partis qui se sont successivement tombés ; & en conséquence on peut craindre qu'elles ne soient orageuses.

On sait de quelle manière notre ancien directeur

avoit fait former par ses agens des listes de ceux qu'il vouloit admettre dans ces assemblées. Ce n'étoit plus dès lors le peuple souverain réuni, mais une faction opprimante. Le directoire intermédiaire a donné ordre aux municipalités de redresser ces listes & d'ouvrir de nouveaux registres pour l'inscription de ceux qui doivent voter. Les exclusions ne doivent plus être prononcées qu'avec beaucoup de circonspection, & seulement contre ceux qui, *par des faits*, ont clairement manifesté leur dévouement au *stathouderat*. Les expulsions arbitraires sont sévèrement défendues; des proclamations & des instructions sages sont publiées à ce sujet. On y voit un gouvernement jaloux de recueillir les véritables suffrages de la nation, & non quelques individus qui ne songent qu'à régner. Du reste, notre directoire intermédiaire s'interdit toute vengeance; tout moyen violent contre le parti renversé: il se contente de tenir les rênes du gouvernement, que des circonstances impérieuses ont placées dans ses mains, jusqu'à ce que des dépositaires constitutionnels de l'autorité exécutive puissent être nommés, à la suite des élections populaires & légales pour le complément du corps législatif.

Cette situation un peu précaire doit naturellement laisser de la fluctuation & de l'incertitude dans nos affaires. Ajoutez à cela l'espece de réserve dans laquelle le directoire de la *grande nation* semble se tenir à présent sur nos derniers événemens, après y avoir donné d'abord un assentiment complet par le rappel subit du ministre qui les avoit contrariés & qui dirigeoit les directeurs destitués.

Notre corps législatif est aussi dans une sorte d'attente & d'immobilité qui suit d'ordinaire les grandes secousses politiques, lorsque ceux qui les ont imprimées ou approuvées ne sont pas affranchis du besoin d'une approbation indépendante de leur volonté.

Le 8 de ce mois, notre grand conseil a rapporté un décret de l'assemblée constituante, qui défendoit aux régens & ministres du régime stathouderien de vendre ou d'aliéner leurs biens, tant meubles qu'immeubles.

Le citoyen Roberjeot, ministre plénipotentiaire de la république française auprès de la république batave, est arrivé ici le 8 de ce mois, & est reparti le lendemain pour Rastadt. Champigny-Aubin nous reste comme chargé d'affaires.

Van Dedem, ci devant désigné à l'ambassade cisalpine, est de retour ici de Paris; il a remis ses pouvoirs sur le bureau, & se retire à la campagne.

On se rappelle que des troupes bataves à Middelbourg s'étoient il y a quelque tems, permis des cris séditieux & injurieux aux Français. Trois à 400 cents de ceux-ci ont voulu aller s'en venger; ils sont sortis de leur camp, se sont approchés pendant la nuit de la ville & ont tenté d'en forcer les portes; mais leurs chefs les ont ramenés au devoir. Les soldats bataves dont ils avoient à se plaindre ont été éloignés de la ville & sont maintenant en route vers la Frise, où ils seront dispersés & répartis dans les places fortes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

De Rochefort, le 13 messidor.

Hier, vers trois heures du matin, nous entendîmes ici des coups de canon du côté de l'isle de Rhé, qui est à douze ou treize lieues de cette ville. Aussi-tôt le commandant des armées partit dans son canot, & se

rendit à l'isle d'Aix, à trois lieues au-dessus de l'isle de Rhé. Voici la relation donnée à ce sujet par l'officier chargé des classes:

« Deux frégates françaises, qu'on présume devoir avoir été de l'Inde, ont été attaquées à l'atterrage de l'isle de Rhé par deux frégates anglaises & peut-être plus. Il parait qu'il y a eu un combat très-vif: les deux frégates françaises ont été forcées de s'échouer à la vue de l'isle de Rhé. Mais, comme nous sommes dans les grandes mers, nous avons l'espoir de les relever saines & sauvées.

» Quant aux frégates anglaises, il y en a une de couverte à moitié eau, à la vue de l'isle de Rhé; & l'autre, qui avoit été démâtée, a regagné le large pour aller rejoindre la division dont elle faisoit partie. Le général Mauguin a fait appareiller, dès qu'il a été en rade, les frégates *la Médée*, *la Concorde* & un longre, pour aller au secours de nos bâtimens.

Voilà tout ce qu'on sait pour le moment. Nous se par la suite mieux informés sur les événemens de ce combat qui a duré trois à quatre heures.

De Bruxelles, le 16 messidor.

Les lettres du Rhin continuent à parler de grands événemens parmi les troupes françaises, pour grossir le nombre de l'armée sur la rive droite. On va reprendre les troupes devant Dusseldorf, pour achever de faire de cette place une place très-forte. Le camp qui doit être formé dans le duché de Berg aura également lieu incessamment. Les mêmes lettres donnent comme certaine la marche de l'armée autrichienne dans la Franconie; elle sera commandée par le général Staader, & forte de 35 mille hommes. Ces préparatifs jettent de grandes inquiétudes parmi les habitans de la rive droite.

Les lettres de Wesel portent que la majeure partie des troupes prussiennes composant l'armée d'observation campent dans la partie de la Westphalie de ce côté du Weser. Ce camp sera composé d'environ 25 mille hommes. Dans cet état ne sont point comprises les troupes qui maintiennent les garnisons de Wesel, Ham, Minden, &c. qui bordent le Weser jusqu'aux environs de Brême. Le camp, qui n'est que de parade, est composé des plus beaux régimens, parce qu'on espère que le jeune roi viendra passer en revue dans le courant de thermidor.

De Namur, le 16 messidor.

Deux administrateurs du département de Sambre-Meuse viennent d'être mis en état d'arrestation. On les a mis à la recherche d'un troisième. Ils sont destitués de leurs fonctions par ordre du directoire exécutif.

De Paris, le 19 messidor.

Nous avions prévu & annoncé que les bruits répandus ces jours derniers, de négociations avec l'Angleterre, n'étoient qu'une ruse du cabinet britannique pour refroidir l'enthousiasme & le courage des Irlandais-unis. L'article suivant, imprimé aujourd'hui dans le *Redacteur*, confirme entièrement nos conjectures à cet égard:

« Le moment, dit-il, où le perfide cabinet de St. James, abandonné de ses alliés, resté seul dans l'Europe, alloit lutter corps à corps contre le vainqueur de l'Europe, étoit propice à l'insurrection que l'Irlande opprimée méditoit depuis long-tems. L'armée française d'Angleterre menaçoit d'une descente toutes les côtes anglaises, le gouvernement britannique alarmé, faisoit replier ses troupes de toutes parts en un cercle de défense qui pût le garantir.

Cette diversion puissante occupoit exclusivement tous les moyens des ministres ; elle pouvoit seule encourager les Irlandais à tenter l'effort de s'affranchir. Sans elle , quel succès leur seul courage pouvoit-il , en effet , leur promettre ? Luttant contre les nombreux satellites de leur prétendu maître , qu'auroient-ils pu faire , si ce n'est retarder plus ou moins leur défaite , & se créer la dure alternative de périr les armes à la main ou de rentrer sous le joug. Le perfide cabinet de Saint-James a voulu leur faire entrevoir cette triste perspective. La diversion des Français étoit leur seule espérance ; il a voulu la leur ôter & soudain toutes nos feuilles bénévoles ont répandu le bruit *faux* que de nouvelles négociations de paix étoient entamées entre le gouvernement anglais et la république française. Nous sommes fondés à démentir formellement ces bruits , qui n'ont d'autre objet que de décourager les braves insurgens d'Irlande , en les menaçant de rester exposés sans secours à la fureur de leurs ennemis » (*Art. officiel*).

— Conformément à la loi rendue hier par le corps législatif , les troupes qui sont dans Paris ont été mises aujourd'hui sur pied , de grand matin ; & de concert avec les officiers municipaux , elles ont fait des recherches exactes dans les maisons garnies & dans les lieux suspects. Tous ceux dont les cartes de sûreté , ou les passe-ports , n'étoient pas en règle , ont été amenés à leurs municipalités pour s'y faire reconnaître.

On arrêtoit aussi dans les rues ceux qui étoient sans papiers. Mais tous les autres citoyens circuloient avec une entière liberté.

Un assez grand nombre d'arrestations a eu lieu. Beaucoup de personnes ont ensuite été renvoyées chez elles , parce qu'elles ont dissipé toute espèce de soupçon.

Les barrières n'ont point été fermées. Mais on y examine scrupuleusement les cartes & les passe-ports. On dit que plusieurs individus y ont été arrêtés.

— Les militaires , membres du corps législatif , se sont réunis hier dans un banquet civique , pour célébrer la conquête de Malte.

Nous donnerons demain les toasts remarquables qui y ont été portés. Joseph Buonaparte a bu aux Irlandais-unis , & le général Chabert , à la destruction totale des émigrés.

— Le ci-devant comte de Lorge a été condamné à mort par la commission militaire de Paris , & a dû être fusillé ce matin.

La même commission a condamné aujourd'hui à la peine de mort François Chassey , émigré , se disant le chevalier Desroches , ci-devant officier au régiment de Foix. Il a subi de suite son jugement.

— Le conseil de guerre de la 17^e. division militaire a condamné à deux ans de fers le nommé François Pétrinot , vétéran invalide , âgé de 36 ans , pour avoir enlevé & violé une petite fille de trois ans & demi.

— Une lettre de Toulon annonce que le second armement fait dans ce port sera prêt à mettre en mer le premier thermidor.

— Le directoire Helvétique a réintégré dans le ministère des relations extérieures , le citoyen Begoz , qui avoit donné sa démission sur la demande de Rapinat ; il a également rappelé à leurs fonctions , le citoyen Steck , son secrétaire général , ainsi que les membres de la chambre administrative de Lucerne.

— Le citoyen Laharpe a accepté sa nomination au directoire helvétique.

— Un article de la constitution cisalpine ne permet pas aux membres du corps législatif de fréquenter les agens diplomatiques étrangers ; mais il a été résolu , à la suite de deux comités secrets , que les relations habituelles ne pouvoient être interdites avec le ministre de la république française , qui n'étoit point compté parmi les étrangers. Cette décision a été aussi-tôt communiquée par le directoire cisalpin , au citoyen Trouvé.

— Le consulat de la république romaine a fait prévenir les évêques qui se trouvent sur le territoire de cette république , de ne porter aucune décoration qui indiqueroit une dignité quelconque dans une cour étrangère ; autrement ils seront regardés comme employés de ces cours.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Suite de la séance du 18 messidor.

La motion d'ordre de Lecointe-Puyravaux , que nous avons fait connoître hier , avoit été suivie de quelques applaudissemens partis des tribunes. Le président les a aussi-tôt rappelés au respect dû à la constitution.

Briot a succédé à Lecointe & a appuyé le message & les mesures proposées par lui. « Toujours , s'est-il écrié , il s'élèvera dans cette enceinte une voix unanime , quand il s'agira de comprimer les émigrés & de faire tomber sur leurs têtes coupables la hache de la loi. Lecointe-Puyravaux vous a proposé une excellente mesure , mais pour quelle produise des effets certains , il faut y mettre de la célérité ; car ceux que nous voulons frapper sont aux aguets ; ils nous écoutent. Je demande que le directoire nous transmette sa réponse séance tenante , & que les anciens soient invités à ne pas dessembler avant d'avoir reçu la résolution , dont je propose qu'une commission de cinq membres soit chargée de vous présenter le projet aussi séance tenante ».

Chénier. — J'annonce au conseil que j'ai déjà fait prévenir les anciens de ne pas lever leur séance.

Chabert. — Le chef de la 7^e. demi-brigade d'infanterie légère , en défendant un assassin du Midi , a déclaré que si son client étoit condamné , il feroit une sainte insurrection avec les honnêtes gens contre les cannibales. Je demande que ce fait soit noté dans le message au directoire. (Marmures).

Cette proposition n'a pas de suite. Le conseil adopte celles de Briot. La commission demandée est composée de Lecointe-Puyravaux , Briot , Chabert , Quirot & Portes.

On reprend la discussion du projet de Boulay (de la Meurthe) , relatif au tribunal de cassation.

Mansord demande que le projet soit divisé en deux. L'un contiendra le mode du remplacement actuel des juges qui manquent au tribunal de cassation ; & l'autre , la loi organique qui fixera le mode de ce remplacement pour l'avenir. Le premier projet seroit adopté avec urgence , & le second seroit soumis aux trois lectures.

Après de longs débats , cette proposition est adoptée , & le projet est renvoyé à la commission , afin qu'elle ait à en présenter deux rédigés d'après les vues de Mansord.

Il est cinq heures , & le directoire transmet le message suivant :

« Vous nous avez demandé si les moyens ordinaires de la police étoient suffisans pour atteindre les émigrés & les Anglais cachés dans cette immense commune. Nous ne vous dissimulerons point que les ennemis de la liberté & de

la république s'agitent dans tous les sens, qu'ils se flattent de voir leurs espérances renaître, & que l'Angleterre, retournant le moment fatal qui doit punir tous ses forfaits, met tout en œuvre pour détourner le coup qui la menace.

» Les étrangers affluent ici, avec l'intention perfide de renverser la constitution. Quelque active que soit la police, sa surveillance ne peut atteindre ceux qu'il faudroit arrêter; ils trouvent un asyle dans les maisons particulières, où ses agens ne peuvent s'introduire. C'est de vous que le directoire attend les mesures que nécessitent les circonstances extraordinaires où nous nous trouvons ».

Lecoq Puyravaux. — Sur ma proposition, vous avez nommé une commission, chargée de vous présenter des mesures propres à assurer la tranquillité générale & particulière. Elle a rédigé un projet que je vais vous soumettre. Je ne m'étendrai pas sur les motifs qui ont servi de base à sa délibération; ils ont été suffisamment développés & dans ma motion & dans le message; ils sont encore présents à votre esprit. Voici ce projet :

Art. 1^{er}. Le directoire est autorisé à ordonner pendant un mois, à dater de la publication de la présente loi, des visites domiciliaires, aux termes de l'article 359 de la constitution, pour arrêter les agens de l'Angleterre, les émigrés rentrés, prêtres déportés rentrés ou sujets à la déportation, les égorgeurs, les brigands, les chefs de chouans qui n'ont pas déposé les armes, ou les ont reprises après l'amnistie.

II. Le directoire exécutif rendra compte, dans une décade, au corps législatif de l'exécution des lois sur les passe-ports, de celles relatives aux émigrés, prêtres déportés, & à ceux qui les recèlent, & de la loi du 19 fructidor, La résolution est ainsi textuellement adoptée.

Séance du 19 messidor.

Le conseil prend une résolution pour l'établissement d'un jardin botanique dans le département des deux Sevres.

Lanjujac propose un projet de résolution tendant à transférer l'école centrale qui se trouve à Agen, dans le cimetière de cette commune. — Impression.

Sur le rapport de Muros, le conseil prend une résolution, par laquelle il supprime le deuxième substitut du directoire exécutif, près le département des Ardennes.

Un message sera adressé au directoire exécutif, pour savoir si cette mesure ne seroit pas applicable à tous les autres départemens.

Boemer (du Cher) fait un rapport, dans lequel il expose la nécessité de faire célébrer les fêtes républicaines.

Voici les principales dispositions du projet, dont l'impression est ordonnée,

1^o. Les jours de fêtes républicaines & les décadis seront observés dans toute la république.

2^o. Les administrations & leurs bureaux vaqueront ces jours-là.

3^o. Les écoles vaqueront de même.

4^o. Les significations, criées, ventes, &c. seront interdites ces mêmes jours.

5^o. Les exécutions criminelles ne pourront avoir lieu.

6^o. Il ne sera rien exposé dans les marchés que les comestibles.

7^o. Les travaux seront défendus dans les lieux publics, &c. &c.

Le conseil ordonne l'impression.

On a repris la discussion sur la publication des lois dans les départemens réunis; divers amendemens ont été proposés & le tout ajourné à mercredi.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MARBOT.

Séance du 19 messidor.

Hier, le conseil s'est rassemblé extraordinairement à 11 heures, & a approuvé, sans discussion, la résolution du matin, qui permet de faire des visites domiciliaires pendant un mois.

Aujourd'hui, Legrand propose d'approuver une résolution du 6 messidor, qui autorise les commissaires de la trésorerie à substituer aux rescriptions ordonnées par l'article 4 de la loi du 14 floréal dernier, des lettres de crédit au profit des citoyens qui se constitueront en avance pour le service de l'an 6.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Lafay fait un rapport sur la résolution du 24 prairial, relative à la loi du 16 nivôse, faisant suite à celle du 11 frimaire, n^o. 1651, sur les transaction entre particuliers, pendant la dépréciation du papier-monnaie.

Le rapporteur analyse successivement les 27 articles qui composent la résolution; il trouve que dans son ensemble comme dans ses détails, cette résolution est un projet de loi sage, attendue avec impatience par les créanciers comme par les débiteurs; qu'elle est conforme aux principes de la justice, dégagée des vices qui avoient fait rejeter une première résolution sur le même objet, propre à faire cesser les délais & les incertitudes des tribunaux sur l'application des lois précédentes, & ramène enfin des transactions à un ordre de choses indépendants des lois de circonstance. La commission propose d'approuver la résolution.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Bourse du 19 messidor.

Amsterdam.....58 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{4}$.	Montpellier.....pair 8j.
Idem.....55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{4}$.	Rente provis.....17 f. 50 c.
Hambourg.....192 $\frac{1}{4}$, 190 $\frac{1}{4}$.	Tiers cons.....14 fr. 75 c.
Madrid.....12 f.	Bon 21/3.....2 f. 20 c.
Mad. effect.....14 f. 88 c.	Bon $\frac{1}{2}$2 f. 15 c.
Cadix.....12 f. 6 c.	Bon $\frac{1}{4}$
Cad. effect.....15 f.	Or fin.....106 f. 25 c.
Gènes.....97, 95 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.	Lingot d'arg.....50 f. 50 c.
Livour.....104 $\frac{1}{4}$, 105, 104.	Portugaise.....97 f.
Bâle..... $\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Piastre.....5 f. 58 c.
Geneve.....2 $\frac{1}{4}$ per.	Quadruple.....81 f. 25 c.
Lyon.....pair 20 j.	Ducat d'Hol.....11 f. 65 c.
Marseille.....pair 15 j.	Guinée.....26 f.
Bordeaux.....pair 15 j.	Souverain.....34 f. 75 c. à 35 f.

Esprit $\frac{1}{2}$, 415 à 425 fr. — Eau-de-vie 22 deg., 270 à 290 f.
— Huile d'olive, 1 f. 15 à 20 c. — Café Martin, 3 fr. 10 cent.
— Café St-Domingue, 2 f. 80 à 75 cent. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 40 à 55 c. — Sucre de Marseille, 1 f. 3 à 6 c. — Coton du Levant, 2 f. 30 à 70 c. — Coton des isles, 3 f. 60 à 4 f. 50 c. — Sel, 5 f.

A. FRANÇOIS.